STATUTS DE L'ASSOCIATION "ICEPULSE"

Article 1 - Nom:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : **ICEPULSE**.

Article 2 – Objet:

Cette association a pour objet la pratique, le développement et la promotion du freestyle sur glace (newblade, figures, chorégraphies, danse urbaine sur glace), notamment auprès des jeunes.

Article 3 - Siège social:

Le siège social est fixé à :

4 chemin du Gros Buisson, 18570 Trouy.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - Durée :

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Membres:

L'association se compose de :

- Membres actifs (pratiquants),
- Membres d'honneur (personnes ayant rendu service à l'association).

Article 6 - Admission:

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Adhérer aux présents statuts,
- S'acquitter de la cotisation annuelle fixée à 30 euros,
- Obtenir l'agrément du bureau.

Article 7 - Radiation:

La qualité de membre se perd par :

- · La démission,
- Le non-renouvellement de la cotisation,
- Le décès,
- L'exclusion prononcée par le bureau pour motif grave, après audition de l'intéressé.

Article 8 - Ressources:

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres (30 EUR/an),
- Les subventions publiques ou privées,
- Les dons manuels,
- Les recettes issues des événements ou activités organisés par l'association.

Article 9 - Bureau:

L'association est dirigée par un bureau composé de membres désignés par consensus entre les membres fondateurs.

En cas de changement ultérieur, les fonctions seront attribuées par décision de l'assemblée générale.

Les membres du bureau exercent leur fonction pour une durée indéterminée. Ils peuvent être remplacés à tout moment par décision unanime du bureau.

Le bureau actuel est composé de :

• Co-présidents : Mathieu Chapron et Loevan Guillard

• Secrétaire : Loevan Guillard

• **Trésorier**: Mathieu Chapron

Article 10 – Assemblée générale :

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du bureau. Elle est compétente pour :

- · Approuver les comptes,
- Définir les grandes orientations,
- Valider les modifications de statuts si nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le quorum est fixé à la moitié des membres actifs.

Article 11 - Dissolution:

En cas de dissolution, les biens de l'association seront remis à une autre association ou structure locale poursuivant un but similaire, selon décision d'une assemblée générale extraordinaire.

Fait à Bourges, le 2 juin 2025 Signatures des membres fondateurs :

Mathieu Chapron Loevan Guillard

Signé par :

7F58DB5BFBB24DD..

Signé par :

3CE54113FC74482...